

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXERCICE 2015

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les états Financiers relatifs à l'exercice 2015.
- Des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur les états financiers de la société relatifs à l'exercice comptable 2015.

Approuve le rapport du Conseil d'Administration, les états financiers : bilan, état de résultat technique, état de résultat, état de flux de trésorerie, tableau des engagements données et reçus et les notes aux états financiers relatifs à l'exercice comptable 2015, et ce sur la base des documents présentés par le conseil d'administration.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, prend acte et confirme les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2015.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat comptable net de l'exercice 2015 est bénéficiaire de **14 443 378,852** dinars. Compte tenu des résultats reportés de l'exercice 2014, soit **4 750 721,245** dinars, elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir le bénéfice total d'un montant de **19 194 100,097** dinars comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| ▪ Résultat de l'exercice | 14 443 378,852 |
| ▪ Résultats Reportés 2014 | 4 750 721,245 |
| ▪ Total (1) | 19 194 100,097 |
| ▪ Réserve Légale (5% du bénéfice disponible) | 959 705,005 |
| ▪ Total (2) | 18 234 395,092 |
| ▪ *Bénéfice à distribuer (0,500 dinars par action) | 10 000 000,000 |
| ▪ Réserves générales | 1 000 000,000 |
| ▪ Réserves pour réinvestissement exonéré | 1 030 000,000 |
| ▪ Fonds Social | 400 000,000 |
| ▪ Résultat reporté 2015 | 5 804 395,092 |

Cette résolution est approuvée à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement du dividende d'un montant de 0,500 dinars par titre à partir du 11 Juillet 2016 auprès des intermédiaires en bourse à travers la TUNISIE CLEARING.

Cette résolution est approuvée à la majorité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 6 000 dinars Net le montant des jetons de présence de l'exercice 2015 pour chaque membre du Conseil d'Administration et chaque membre du Comité permanent d'Audit.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des membres du conseil d'administration à l'exception du représentant des petits porteurs vient à expiration après la clôture de l'exercice 2015, décide, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, de renouveler le mandat des Administrateurs de Tunis Re pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Liste des membres du conseil :

- Etat Tunisien (deux sièges) représenté par :
 - Mme Lamia BEN MAHMOUD
 - Mr Belagacem BOUCHIBA
- Assurance « STAR » (deux sièges) représentée par :
 - Mr Lassad ZARROUK
 - Mr Faical GHARBI
- Banque Nationale Agricole « BNA » (un siège) Représentée par :
 - Mr Borhène BOUALLEGUE
- Assurance COMAR (un siège) représentée par : Mr Hakim BEN YEDDER
- Mutuelle Assurance de l'Enseignement (MAE) (un siège) représentée par :
 - Mr Lotfi BEZZARGUA
- Société Tunisienne de Banque « STB » (un siège) représentée par
 - Mr Lotfi DEBBABI
- Groupe CTAMA/MGA (un siège) représenté par Mr Mansour NASRI
- Assurance SALIM (un siège) représentée par Mr Mr Sami BANAOUAS
- SIMPAR (un siège) représentée par Mme Souad MANSI CHIKHAOUI

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant de l'accomplissement de toutes les formalités légales et de la publicité des présentes.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité